



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MITIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, Tammy Caron, Dir. générale et secrétaire trésorière, DMA de la susdite municipalité, que la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

RÉSOLUTION 2023-031

MODIFICATION DES HEURES DU CALENDRIER DÉCRÉTANT LES RÉUNIONS DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'adoption du projet de la loi no 82, modifiant diverses dispositions législatives et organisationnelles en matière municipale;

Considérant l'article 148 du C.M. décrétant que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que le conseil désire modifier les heures des séances ordinaires à 19h30 au lieu de 20h00 ;

Pour ces motifs et autres, sur proposition de Monsieur Roger Bérubé appuyée par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage adopte et modifie les heures du calendrier suivant pour l'année 2023:

Lundi, 6 mars, 19h30
Lundi, 3 avril, 19h30
Lundi, 1^{er} mai, 19h30
Lundi, 5 juin, 19h30
Lundi, 10 juillet, 19h30

Lundi, 7 août, 19h30
Lundi, 11 septembre, 19h30
Lundi, 2 octobre, 19h30
Lundi, 6 novembre, 19h30
Lundi, 4 décembre, 19h30

DONNÉ À SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE, CE 8 FÉVRIER 2023.

TAMMY CARON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, DMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Tammy Caron, en ma qualité de secrétaire-trésorière ou greffier de la municipalité de *St-Joseph-de-Lepage*, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présents en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 8h30 et 16h00 le 8 février 2023.

CENTRE LEPAGEOIS
SALLE MUNICIPALE

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 8 FÉVRIER 2023

Directrice générale et greffière trésorière, DMA